

COOPÉRATION
ENTRE ACTEURS
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023 - État - CNM - Région Bretagne »

Juillet 2023

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2026 État (ministère de la Culture et DRAC Bretagne) - Région Bretagne - Centre national de musique (CNM), les signataires poursuivent leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

1/ Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide est d'encourager la coopération et l'expérimentation de nouvelles manières de faire dans un contexte marqué par des difficultés économiques et des enjeux forts de transitions sociétale et environnementale qui requièrent tout particulièrement d'inventer collectivement de nouveaux modèles.

- favoriser des initiatives fédératrices entre différents acteurs de la filière des musiques actuelles (création, production, diffusion, transmission) et/ou intersectorielles (culture, social, économie, tourisme) ;
- accompagner les expérimentations du secteur permettant des manières de faire plus durables (économiquement, écologiquement, socialement) ;
- soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur
- changement d'échelle ;
- encourager les transferts de compétences et de savoir-faire, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde, etc.

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs (*3 a minima*) engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun. Une présentation de la nature et du rôle de chaque participant est attendue.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (2 à 3 ans) mobilisant des leviers multiples et associant différents acteurs.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un regroupement informel d'acteurs pour l'occasion. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

Tous les acteurs du projet peuvent être un réseau professionnel, une association regroupant ou représentant des professionnels du secteur ou un groupement informel de professionnels autour d'un projet représenté par un des membres, etc.

Ils devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹), ainsi que les conventions collectives. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus immédiatement, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;

La structure porteuse de la demande devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles;
- être établie et développer son activité en Bretagne ;
- en fonction de l'activité de la structure :
 - les structures de **spectacle vivant** doivent être titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle dont l'activité en impose la détention ;
 - les structures de **musique enregistrée** doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SSCP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection² ;

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

3/ Critères d'appréciation,

- pertinence et faisabilité du projet ;
- capacité du projet à avoir un impact structurant la filière régionale ou à expérimenter de nouvelles manières de faire, encourager la transversalité au sein de la filière et/ou répondre aux enjeux en matière de transitions sociétales et environnementales.
- dimension fédératrice de la démarche ;
- sérieux et pertinence des partenariats établis ;
- prise en compte de la dimension territoriale ;
- attention portée à la diversité des esthétiques musicales

4/ Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

La part de charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15 % du budget du projet ;

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2023 ;

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'appel à projets, soit à partir du 24 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025 pour des coopérations de 2 ans et 1^{er} septembre 2026 pour des coopérations de 3 ans.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit 'règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.

5/ Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :

<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 23 octobre 2023 inclus.

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr>.

C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr>.

Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Les modalités de sélection et conditions de versement de l'aide

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant la Région, le CNM et la DRAC.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivants la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2025-2026) :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;

- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;

Renseignements :

CNM

Virgile Moreau – 01 83 75 26 16 – virgile.moreau@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Juliette Godier – 02 98 33 41 97 – juliette.godier@bretagne.bzh

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~

